

S.D.I.S 87 – le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est l'établissement public support du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers. Il est géré par un Conseil d'Administration et son Président et financé par les contributions du Conseil Général, de la Ville de Limoges et des autres communes du département.

Il est placé sous une double autorité :

- le **Préfet** pour la mise en œuvre opérationnelle, la préparation des secours et les actions de prévention.
- le **Président du Conseil d'Administration** pour la gestion administrative et financière.

Il dispose de la compétence pour préparer et délivrer les secours et lutter contre les sinistres au travers des sapeurs-pompiers de son corps départemental et de son service de santé et de secours médical. C'est depuis ses 30 centres de secours que le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne délivre un service public de secours, de lutte contre les sinistres ainsi que les actions de protection en cas d'urgence.

Tout citoyen se trouve ainsi à moins de 20 minutes d'une unité opérationnelle qui dispose d'un casernement, des véhicules et des personnels adaptés à une réponse efficace dans le cadre des risques quotidiens de sécurité civile.

Si le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, fort de ces 1100 sapeurs-pompiers, est en mesure de répondre avec efficacité et au quotidien à de nombreuses et diverses sollicitations du public, c'est grâce à sa proximité des populations, à un équipement opérationnel, à des compétences acquises et maintenues, ainsi qu'à une organisation éprouvée.

Quelle est l'activité de nos soldats du feu ? Aujourd'hui, les risques de sécurité civile sont diversifiés et la réponse opérationnelle la plus communément attendue par le public concerne le secours d'urgence aux personnes qui est rendu par l'un des 39 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes, communément appelé l'ambulance des pompiers. Pour autant, les opérations de lutte contre les sinistres de toute nature exigent des qualifications techniques, des qualités physiques, une organisation et des matériels que seuls les sapeurs-pompiers sont en mesure de mettre en œuvre.

Que se passe-t-il lorsque l'on compose le 18 ? Suite à un accident au travail, à domicile ou sur la voie publique, ou face à un sinistre nécessitant une intervention d'urgence, un témoin compose le « 18 » pour demander des secours.

Un opérateur du centre de traitement des alertes prendra en charge la communication qui est enregistrée, tout comme le numéro de l'appelant. Un rapide interrogatoire devra permettre au sapeur-pompier de déterminer le lieu de l'évènement, sa nature et son caractère de gravité. L'alerte est transmise par voie numérique par le réseau Internet au centre de secours considéré qui dispose d'un moyen d'alarme par récepteur sélectif ou de la sirène, mobilisant les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Il est important de ne pas raccrocher avant la consigne des sapeurs-pompiers car les opérations liées à un secours aux personnes sont communiquées au médecin régulateur du SAMU pour analyse complémentaire.

Sapeurs-pompiers volontaires ...

Si en Haute-Vienne la majorité des interventions sont principalement réalisées par les sapeurs-pompiers professionnels affectés au sein des 3 centres de secours de Limoges, les 27 autres secteurs opérationnels sont couverts par des unités servies par des sapeurs-pompiers volontaires.

Le sapeur-pompier volontaire n'est ni plus ni moins qu'un habitant du département qui a souscrit volontairement un engagement citoyen et bénévole au service du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne. **Des hommes et des femmes, qui ont décidé de protéger la vie, les biens et l'environnement. Ce sont des citoyens exerçant une activité professionnelle principale qui, lorsque l'on fait appel à eux, deviennent un des maillons essentiels de la chaîne de secours. Disponibles et compétents, ils consacrent une partie de leur temps à assurer la sécurité de leurs proches.**

Comment devient-on sapeur-pompier volontaire dans le département ? Il faut être un homme ou une femme, de nationalité indifférente, avoir entre 17 ans et 55 ans, disposer d'une aptitude médicale adaptée et d'une bonne condition physique, avec ou sans emploi ou profession définie, résider dans notre département à environ 3 à 7 minutes d'un centre de secours ou disposer d'une activité professionnelle permettant une disponibilité dans les mêmes délais.

La candidature est à présenter auprès du chef de centre du secteur opérationnel. Si on ne parvient pas à entrer en contact avec ce responsable local, en se renseignant à la Mairie, il suffit de contacter la direction du SDIS et proposer ses services (☎ 05 55 12 80 00 - ✉ ddsis@sdis87.fr). L'étude de cette candidature est réalisée par le chef de centre et le comité du

centre, puis des avis sont apportés par la hiérarchie du corps départemental, en complément de l'avis médical qui est déterminé après une visite d'incorporation réglementaire.

De quelles compétences doit-on disposer ? Si dès son incorporation le sapeur stagiaire est doté d'un paquetage complet d'effets d'habillement, il ne peut être mobilisé sur les interventions qu'après avoir bénéficié d'une formation opérationnelle qui est délivrée par séquences séparées. En effet, la formation complète destinée à transformer un citoyen candidat en soldat du feu et soldat du secours nécessite 27 jours. Les formations des 10 premiers jours permettent de participer aux missions de secours d'urgence aux personnes, puis les séquences de formation suivantes sont destinées à l'acquisition des compétences en lutte contre l'incendie, le secours routier et les opérations diverses.

Pourquoi devient-on sapeur-pompier volontaire ? C'est une activité valorisante, auprès de son entourage, du public et des autorités, qui permet de bénéficier d'une formation au titre du secours aux personnes, du secours routier et à la lutte contre les incendies, qui peut être utile pour son employeur ou dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Cette activité indemnisée pour ce qui concerne les interventions, les formations et les astreintes opérationnelles permet également de disposer au terme de 20 années de service d'une retraite particulière : la prestation de fidélité et de reconnaissance.

Porter l'uniforme des soldats du feu et du secours permet également de participer à des activités sportives ou associatives, au sein de l'amicale des sapeurs-pompiers et de l'union départementale.

Pompier volontaire, un réel avantage pour son employeur : Par sa présence, le salarié ou l'agent sapeur-pompier volontaire contribue à la sécurité de son entreprise, car il est non seulement formé mais dispose également d'une expérience de lutte contre les sinistres. Il est aussi un employé sur qui compter, avec l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, de l'initiative, de la rigueur... En effet, dans son entreprise, sa collectivité, ou son établissement public, le sapeur-pompier volontaire, est de fait un guide et un conseiller précieux du chef d'établissement dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité. Il est surtout un secouriste aguerri et recyclé qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident, auprès de ses collègues ou pour préserver l'outil de travail. Cet « atout » sécurité par sa présence est un argument fort de sécurité, une preuve d'attitude préventive que l'entreprise peut mettre en avant dans ses relations avec les assureurs, la CARSAT ou l'inspection du travail...

Activité opérationnelle 2014

16 868 interventions par an (46/jour) (statistiques 2014) soit **1 intervention toutes les 30 minutes**

- ↘ 75 % secours d'urgence aux personnes (accident, malaise, intoxication...)
- ↘ 8 % d'incendies
- ↘ 8 % accidents de la circulation
- ↘ 4 % opérations diverses
- ↘ 4 % protection des biens
- ↘ 2 % risques technologiques
- ◆ Moyens :
 - ↘ 30 casernes
 - ↘ 1 Etat-major
 - ↘ 1 centre logistique
 - ↘ 325 engins opérationnels
- ◆ Effectifs :
 - ↘ 885 sapeurs-pompiers volontaires
 - ↘ 215 sapeurs-pompiers professionnels